Plan d'épargne retraite individuel : toujours un bon plan en 2026 ?

LANCÉ EN 2019, LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL (PERIN) S'EST IMPOSÉ COMME LE PRODUIT PHARE POUR PRÉPARER SA RETRAITE. AVEC UNE COLLECTE NETTE DE 1,477 MILLIARD D'EUROS AU 1ER TRIMESTRE 2026, SON SUCCÈS NE SE DÉMENT PAS. EN 2026, PLUSIEURS ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES SONT VENUES « AJUSTER » SON RÉGIME. TOUR D'HORIZON DES CHANGEMENTS.

Produit d'épargne à long terme, le Perin est organisé en trois compartiments, dont seul celui concernant les versements volontaires sera abordé ici. Il permet à toute personne majeure d'épargner pendant sa vie active pour se constituer un complément de retraite, tout en bénéficiant d'une déduction fiscale des primes versées.

L'option d'une déduction fiscale lors de la phase d'épargne

Au moment du versement des primes, un choix s'offre à vous : renoncer à la déduction fiscale des primes pour atténuer la fiscalité à la sortie du plan ou opter pour la déduction fiscale des primes, ce qui diminuera mécaniquement votre impôt sur le revenu. Mais attention, cette déduction fiscale est plafonnée et la sortie de l'épargne accumulée fiscalisée.

Pour les salariés (et les titulaires du plan autres que les indépendants)
Vos versements sont déductibles de votre revenu global net imposable, dans la limite d'un plafond annuel. Ce plafond est individuel et correspond au plus élevé des deux montants suivants : 10 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) de l'année précédente, soit 4 710 € pour 2026 ; 10 % des revenus professionnels nets de l'année précédente, dans la limite de 8 PASS N-1, soit 37 680 € pour 2026.

Pour les travailleurs indépendants
Vos versements sont déductibles de votre bénéfice imposable, dans la limite de : 10 % du PASS de l'année en cours, soit 4 806 € pour 2026 ; ou, s'il est plus élevé, 10 % du bénéfice imposable de l'année en cours dans la limite de 8 PASS de l'année N et majoré de 15 % de la fraction du bénéfice comprise entre 1 et 8 PASS de l'année N, soit 88 911 € pour 2026. Les plafonds des titulaires du plan peuvent être diminués de certaines cotisations.

Ce qui change en 2026

La loi de finances pour 2026 a introduit deux changements majeurs. ►►►

BON À SAVOIR

Mutualisation des plafonds
Si vous êtes marié ou pacsé et que vous déclarez conjointement vos revenus, vous pouvez utiliser le plafond de déduction non utilisé par votre conjoint ou partenaire de Pacs. Cette mutualisation des plafonds peut s'avérer utile si l'un de vous dispose d'une capacité d'épargne plus importante et souhaite effectuer des versements dépassant son plafond individuel.

Report des plafonds
Vous n'avez pas utilisé l'intégralité de votre plafond en 2025 ? Pas de panique, le solde peut être reporté et utilisé au cours des trois années suivantes. Les plafonds non consommés sont indiqués sous la rubrique « Plafond épargne retraite » de votre avis d'imposition.

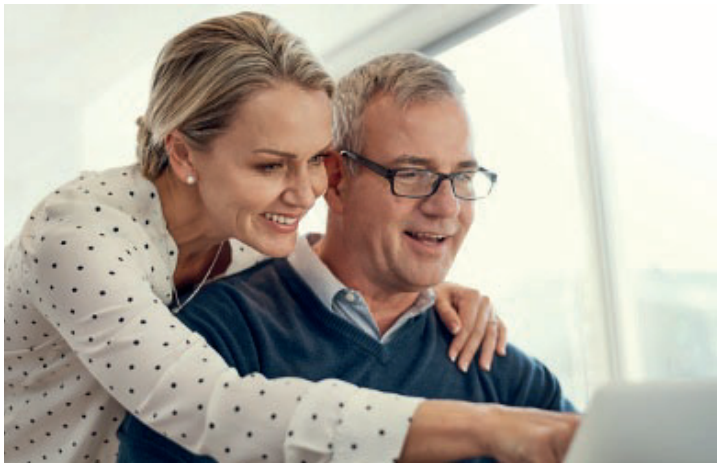
Plan d'épargne retraite individuel : toujours un bon plan en 2026 ? (suite)

▸▸▸ Fin de la déduction fiscale pour les versements après 70 ans

C'est LE grand changement. Désormais, les versements effectués sur votre PER après votre 70e anniversaire ne sont plus déductibles de vos revenus. L'objectif est de recentrer le PER sur sa mission première : la préparation de la retraite, et non l'optimisation fiscale successorale. En contrepartie, la fiscalité à la sortie pour ces sommes a été allégée.

Allongement du délai de report des plafonds

La durée d'utilisation des plafonds non utilisés est allongée de deux ans (soit cinq ans au total), à compter de l'imposition des revenus 2026. Concrètement, le plafond non utilisé en 2026 pourra être reporté et utilisé jusqu'en 2031. En revanche, les anciens plafonds (2024 et 2025) conservent leur délai de trois ans, soit jusqu'en 2027 pour le plafond 2024, et 2028 pour celui de 2025.



Un nouveau cas de déblocage anticipé vient d'être introduit pour les parents d'enfants souffrant d'une affection grave, d'un handicap, ou victime d'un accident d'une particulière gravité.

Une fiscalité à géométrie variable au déblocage du plan

À la retraite, vous pouvez récupérer votre épargne accumulée sous forme de rente ou de capital, ou combiner les deux. La fiscalité applicable dépendra de plusieurs facteurs : la déduction fiscale ou non de vos versements à l'entrée, le choix d'une sortie du plan sous forme de capital ou de rente, le versement de primes après vos 70 ans.

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 a augmenté la CSG de 1,4 point pour les revenus du patrimoine. Cette hausse a donc un impact sur les prestations du PER versées sous forme de capital ou de rente (compartiment 1) : le taux des prélèvements sociaux passe de 17,2 % à 18,6 % (voir tableau ci-dessous).

LA FISCALITÉ DU PER INDIVIDUEL

* Cette fraction dépend de votre âge au moment de la mise en place de la rente (imposable sur 40 % de la rente pour une entrée en jouissance entre 60 à 69 ans, 30 % au-delà de 69 ans).

	FISCALITÉ SUR LES VERSEMENTS	SORTIE EN CAPITAL — FISCALITÉ SUR LA PLUS-VALUE	SORTIE EN CAPITAL	SORTIE EN RENTE
VERSEMENTS VOLONTAIRES DÉDUCTIBLES À L'ENTRÉE	IR	Barème IR pas d'abattement	PFU de 12,8 % ou, sur option, barème de l'IR	Barème IR après un abattement de 10 %
	Prélèvements sociaux (PS) de 18,6 %	Exonération	PS	PS sur une fraction* de la rente
VERSEMENTS VOLONTAIRES NON DÉDUITS	IR	Exonération	PFU de 12,8 % ou, sur option, barème de l'IR	IR sur une fraction * de la rente
	PS de 18,6 %	Exonération	PS	PS sur une fraction * de la rente
VERSEMENTS APRÈS 70 ANS (LF 2026 : NON-DÉDUCTION)	IR	Exonération	PFU de 12,8 % ou, sur option, barème de l'IR	IR sur une fraction * de la rente
	PS de 18,6 %	Exonération	PS	PS sur une fraction * de la rente

Les versements effectués sur le PER après le 70e anniversaire ne sont plus déductibles du revenu.

L'astuce fiscale à ne pas manquer

Retirer un capital en une seule fois peut vous faire changer de tranche d'imposition.

Pour éviter cet écueil, deux options : fractionner le capital sur plusieurs années ou opter pour le système du quotient applicable aux revenus exceptionnels. Dans la seconde hypothèse, l'administration fiscale a indiqué que ce capital constitue un revenu exceptionnel éligible au mécanisme du quotient, quel que soit son montant.

À ce titre, il faut avoir opté pour le barème progressif de l'IR. Ce mécanisme permet de prendre en compte le capital retraite à hauteur du quart et de multiplier par quatre l'impôt supplémentaire correspondant. Selon la doctrine de l'administration fiscale, ce système du quotient ne s'appliquera pas si vous avez effectué un retrait en capital au moins une fois au cours des trois années précédentes (BOI-RSA-PENS-30-10-20 §160).

Un nouveau cas de déblocage anticipé

En principe, l'épargne du PER est bloquée jusqu'à la retraite, c'est-à-dire jusqu'à l'atteinte de l'âge légal de départ à la retraite ou la liquidation de la pension de retraite. Il existe toutefois plusieurs cas de déblocage anticipé : accidents de la vie (invalidité de 2e et 3e catégories, surendettement, expiration des droits à l'assurance chômage, décès du conjoint ou du partenaire de Pacs, cessation d'activité non salariée à la suite d'une liquidation judiciaire), achat de la résidence principale, minorité du titulaire. La loi du 12 juin 2026 vient d'ajouter un nouveau cas de déblocage anticipé pour les parents d'enfants atteints d'une affection grave, d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité. Ce nouveau cas leur permet d'utiliser leur épargne pour régler notamment les frais médicaux de leurs enfants à charge.

UNION NOTARIALE FINANCIÈRE

UNOFI



Pour bien définir ses besoins une fois à la retraite, il est indispensable de se faire accompagner par un professionnel.

ENCADREMENT DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT POUR PLUS DE SÉCURITÉ POUR LES INVESTISSEURS

Un décret (n° 2026 341) du 30 avril 2026 est venu sécuriser davantage l'environnement d'investissement du PER en excluant certains fonds « trop complexes » et en encadrant les conditions de référencement des sociétés non cotées (sociétés à objet immobilier ou de capital-risque).